GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	habitation unifamiliale		■						
		p1	communautaire récréatif			■					
		u1	utilité publique légère			■					
	LOGE-MENTS		Nombre de logements	min.	1	0					
			Nombre de logements	max.	1	0					
	STRUCTURE / BÂT		Isolée		■						
			Jumelée								
			Contiguë								
	BÂTIMENT		Hauteur maximum	(étage)	2	--					
			Largeur minimum	(m)	7	--					
			Superficie de bâtiment au sol minimum	(m^2)	67	--					

TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)	5000	--					
		Largeur minimum	(m)	50	--					
		Profondeur minimum	(m)	60	--					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	10	--					
		Avant maximun	(m)	--	--					
		Latérale minimum	(m)	5	--					
		Total des deux latérales minimum	(m)	10	--					
		Arrière minimun	(m)	10	--					
		Espace naturel	(%)	60	--					
		Rapport espace bâti / terrain	max.	0,08	--					
		Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--					
		Nombre de logement / hectare	max.	--						

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (2) (3)							

VILLE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

ZONE:	*Vc 983*
De villégiature	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) Art. 8.3.7 - Logement de gardien

(2) PIIA 002 - Implantation en montagne : vise un sommet et un versant seulement

(3) Les logements de gardien sont permis seulement sur les terrains de 10 000 m^2 et plus

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**
MISE À JOUR: